

Le revêtement de sol sélectionné sera un sol sportif à déformation ponctuelle **Taraflex Multisport** constitué d'un revêtement de sol pvc calandré de 6 mm d'épaisseur avec un envers mousse CXP. Il existe sous forme de rouleaux de largeur 1,5 m et de longueur variable jusqu'à 26,5 m linéaires.

Il est doté du traitement de surface PROTECSOL facilitant l'entretien et évitant toute brûlure à la chute. Il est constitué d'un coloris dans la masse ou d'un décor imprimé en-dessous d'une couche d'usure dans la masse en 100% PVC plastifié. Son complexe de surface D-MAX est renforcé par une grille de verre pour une meilleure stabilité dimensionnelle et une excellente résistance au poinçonnement statique ( $\leq 0,5$  mm conformément à l'EN1516) et dynamique (roulement des charges lourdes).

Ses caractéristiques sportives lui permettent de répondre aux normes en vigueur pendant toute sa durée de vie (garantie de 10 ans) : l'absorption de chocs, conforme à la norme EN14808 est  $\geq 28$  % pour un classement P1, la résistance à la déformation verticale selon la norme EN 14809  $\leq 0,8$  mm et la résistance à la glissance selon la norme EN 13036-4 comprise entre 80 et 110. La résistance à l'abrasion (norme EN 1517) sera  $\leq 350$  mg. Pour finir, ce produit permet une isolation acoustique de 18 dB. Sa construction permet un rebond de balle  $\geq 98$  %.

Selon la norme ISO21702, Taraflex Multisport a une activité antivirale contre les coronavirus humains : il réduit le nombre de virus de 99,37% après 2h00. Selon la norme ISO22196, il a une activité antibactérienne contre E. coli, S. aureus et MRSA de 99% après 24h00. Ce produit correspond à un classement feu Cfl-s1.

Les émissions dans l'air de TCOV à 28 jours (NF EN 16000) sont  $< 100$   $\mu\text{g}/\text{m}^3$  et sont classées A+ (la meilleure classe) dans le cadre de l'étiquetage sanitaire. Il est 100% recyclable et les chutes de pose peuvent être collectées et recyclées au travers du programme Gerflor Seconde Vie, ce qui le rend 100% conforme aux exigences REACH.

Le fabricant doit être capable de fournir sur demande une déclaration de performance ainsi qu'un certificat de conformité à la norme EN14904, réalisé par un laboratoire indépendant.